

## Projet de convention avec les communes de Devecey et Geneuille

Rapporteur : Monsieur le Président

Les communes de Devecey et Geneuille sont actuellement membres du SMTGB. A ce titre, elles bénéficient d'une desserte en transports en commun (transports scolaires, lignes régulières et Taxis-Verts).

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, avec la dissolution du SMTGB, les populations de ces communes situées hors du périmètre de la C.A.G.B ne vont plus disposer d'un service de transport collectif.

Devecey et Geneuille ont sollicité la C.A.G.B pour que celle-ci assure leurs dessertes avec son propre réseau de transport pour l'année scolaire 2001/2002. Dans le cadre du marché d'affrètement lancé sur les communes périurbaines ex-TGB par la Communauté pour septembre 2001, cette demande a été prise en compte par l'introduction d'une option visant à pouvoir desservir, si besoin est, ces communes qui ne sont pas membres de la C.A.G.B.

**Dans un souci de continuité du service public, et dans l'attente que ces communes puissent assumer le montage de leur propre réseau de transport, le Conseil de Communauté émet un avis favorable, à la majorité de 79 voix pour, 4 voix contre et 29 abstentions, sur :**

- **La réalisation d'une convention de prestation de service entre la C.A.G.B et les communes de Devecey et Geneuille visant à desservir ces deux communes au moyen du réseau de la Communauté. Les prestations effectuées par la Communauté seront facturées au coût réel à ces deux communes ;**
- **L'autorisation à donner au Président de signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président